

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/06/24-2	Statuts du nouveau syndicat des ordures ménagères
Date et heure de la séance	24 juin 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Chalvignac
Date de la convocation	18 juin 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	22
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	28

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Andrée BROUSSE
Maryse BONNET
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Luc MACE MALAURIE	Olivier ROCHE
Christian VERT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie Hélène CHASTRE
Stéphanie SERIEIX	André BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Jacques BRESSON	Roger RIBAUD

Absents :

Yves MAGNE
François POUCHOT
Cyrille ROLLIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu l'article 5212-7-1 du CGCT portant répartition des sièges du comité du syndicat,
- Vu l'article 5211-17 du CGCT portant modification des compétences,
- Vu l'article 5211-20 du CGCT portant modifications statutaires ;
- Considération les modifications apportées aux statuts du syndicat ;

Contexte :

En 2015, de nouvelles mesures ont été prises au niveau mondial pour lutter contre le réchauffement climatique, Pour donner suite à la COP21, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est votée et a pour but de mobiliser tout le monde et de donner les moyens d'agir. La réduction des déchets devient alors une nécessité et une obligation.

Le SIETOM de Drugeac, dans son organisation administrative et technique actuelle ne peut pas répondre à ces nouvelles exigences.

Le SIETOM de Drugeac procède donc à des modifications de ses statuts pour permettre une gestion optimisée des déchets sur le territoire de ses deux EPCI membres (Communauté de Communes du Pays de Mauriac & Communauté de Communes du Pays de Salers),

La présente modification statutaire a pour objet principal une nouvelle répartition des sièges (fin du principe de représentation-substitution), un changement de siège social, un changement de dénomination et une extension de compétences qui entraînera de la part des membres un transfert de compétences vers le syndicat.

La présidente fait lecture des nouveaux statuts en précisant les modifications statutaires à intervenir.

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/06/24-2

Statuts du nouveau syndicat des ordures ménagères

Il est demandé au conseil communautaire de valider sur les modifications statutaires proposées.

Vu la modification statutaire approuvée par le comité syndical du SIETOM le 17 juin 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les modifications statutaires présentées ;**
- **CHARGE le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 28

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Fait à Chalignac, le 24 juin 2024,

Au registre sont les signatures

Le Président,



COMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
1 av. du 1^{er} mai 1945
BP53
15200 MAURAC

Jean-Pierre SOLLIER

